



Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-23-23-

Séance du 9 juin 2023

Le vendredi 9 juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc VANDENBEUCK, Adjoint au maire, représentant Monsieur le Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le 31 mai 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COY AUX, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Pauline CANVA, Murielle BERNARD, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.

Représentés : Michel PEDERENCINO (par Jean-Luc VANDENBEUCK), Vincent JEANMOUGIN (par Henri DAZIN)
Catherine PARENT (par Pauline CANVA), Audrey MELONI (par Eric DESENCLOS),

Secrétaire : Murielle BERNARD

Recours à l'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail et en particulier les articles L 6211-1 et suivants, les articles D 6211-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapé.es) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK demande au Conseil Municipal de :

- Décider d'avoir recours au contrat d'apprentissage ;
- Décider de proposer dès la rentrée 2023, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant sous condition de financement :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	CAP Jardinier Paysagiste	24 mois
Technique	1	BAP5 Travaux d'aménagements paysagers	24 mois

- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires aux recrutements d'apprentis ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation.

Où l'exposé de Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- De recourir au contrat d'apprentissage sous condition de financement.

De proposer dès la rentrée 2023 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant sous condition de financement :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	CAP Jardinier Paysagiste	24 mois
Technique	1	BAP5 Travaux d'aménagements paysagers	24 mois

- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires aux recrutements d'apprentis ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation.

Ainsi délibéré,

Pour Le Maire empêché

Jean-Luc VANDENBEUCK
Adjoint au maire

Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

